

Rapport ministériel annuel 2022-2023

Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains



Une adulte et une enfant assises dans une cour de récréation communiquant avec leurs mains

Le présent rapport est disponible en d'autres formats, sur demande. Veuillez communiquer avec le Bureau de l'accessibilité du Manitoba :

Courriel : MAO@gov.mb.ca

Téléphone : 204 945-7613

Numéro sans frais : 1 800 282-8069, poste 7613

Reconnaissance territoriale

Nous reconnaissons que le Manitoba se trouve sur les territoires visés par un traité et sur les terres ancestrales des peuples anishinaabe, anishinewuk, dakota oyate, denesuline et nehethowuk.

Nous reconnaissons que le nord du Manitoba comprend des terres qui étaient et sont toujours les terres ancestrales des Inuits.

Nous souhaitons également reconnaître que le Manitoba se situe sur le territoire des Métis de la rivière Rouge.

Nous respectons l'esprit et l'objectif des traités et de la conclusion de ces derniers. Nous restons déterminés à travailler en partenariat avec les Premières Nations, les Inuits et les Métis dans un esprit de vérité, de réconciliation et de collaboration, et à rendre le Manitoba plus inclusif et accessible à tous.

Table des matières

Reconnaissance territoriale	2
Table des matières	3
Message de la ministre	5
Résumé des engagements dans le plan ministériel annuel 2021-2022 et 2022-2023	7
Conseil consultatif de l’accessibilité	9
Loi sur l’accessibilité pour les Manitobains	10
État d’avancement de l’examen quinquennal de la norme d’accessibilité pour le service à la clientèle.....	10
État d’avancement de la mise en œuvre de la norme en matière de renseignements et de communication accessibles	11
État d’avancement de la mise en œuvre de la norme d’accessibilité pour le transport et de la norme d’accessibilité pour la conception des espaces publics...	12
Examen quinquennal de la Loi sur l’accessibilité pour les Manitobains	13
Secrétariat chargé de l’observation des dispositions sur l’accessibilité pour les Manitobains	14
Activité en ligne	15
Plans de mise en conformité	16
Amélioration de la conformité – Grandes organisations du secteur privé	18
Planification en matière d’accessibilité	19
Sensibilisation à grande échelle et présentations liées à la conformité.....	21
Problèmes et questions en matière d’accessibilité.....	21
Sensibilisation du public	24
Améliorations apportées au Portail d’apprentissage en ligne de la Loi sur l’accessibilité pour les Manitobains	24
Accessibility News.....	25
Possibilités de formation, de sensibilisation et de consultation du public.....	26
Stratégie de communication.....	27
Fonds pour l’accessibilité du Manitoba	28
Année pilote du Fonds pour l’accessibilité du Manitoba.....	28
Programme de subventions du Fonds pour l’accessibilité du Manitoba – Deuxième période de réception de demandes.....	29
Événements	31

Semaine manitobaine de sensibilisation à l'accessibilité	31
Mois de la sensibilisation à l'emploi des personnes handicapées.....	32
Mois de la sensibilisation aux personnes handicapées autochtones	32
Journée internationale des personnes handicapées	33
Prix de l'accessibilité du Manitoba	34
Collaborer avec des partenaires communautaires.....	35
Coordonnées	36

Message de la ministre

En qualité de ministre responsable de l'Accessibilité, je suis heureuse de présenter le rapport annuel 2022-2023 résumant les initiatives en matière d'accessibilité mises de l'avant au Manitoba entre le 1^{er} avril 2022 et le 31 mars 2023.

Presque tous les Manitobains et Manitobaines connaissent une personne qui est handicapée ou qui le deviendra dans les années à venir. Aujourd'hui plus que jamais, il est important que le Manitoba reste déterminé à devenir une province plus accessible pour tous.

Je suis ravie d'annoncer que le Fonds pour l'accessibilité du Manitoba a célébré une année pilote réussie en 2022-2023 et qu'il a récemment clôturé sa deuxième période de réception de demandes en mars 2023, avec un nombre record de candidats.

Une autre réalisation notable a été l'adoption, le 1^{er} mai 2022, de la norme en matière de renseignements et de communication accessibles, qui porte sur l'élimination et la prévention des obstacles qui existent sous forme numérique, imprimée ou dans le cadre des interactions avec la technologie ou les personnes.

Ce rapport décrit également les progrès réalisés dans la mise en œuvre des deux normes suivantes. J'ai le plaisir de vous annoncer que la rédaction de la norme d'accessibilité pour le transport est presque achevée et que l'élaboration de la norme d'accessibilité pour la conception des espaces publics se poursuit.

Au cours de l'année 2022-2023, le Secrétariat chargé de l'observation des dispositions sur l'accessibilité a continué de promouvoir la conformité à la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains dans l'ensemble de la province, d'informer les gens à ce sujet et d'assurer le suivi de cette conformité.

Tout au long de l'année, le Bureau de l'accessibilité du Manitoba a mené de manière proactive diverses initiatives de sensibilisation afin d'informer les entreprises, les organisations, les organismes sans but lucratif et le public du Manitoba au sujet de la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains et de ses normes.



M^{me} la ministre Rochelle

Alors que ce rapport fait le point sur l'année écoulée et sur nos accomplissements, notre gouvernement continue de s'efforcer de devenir plus accessible pour toute la population manitobaine. Je vous invite à lire ce rapport et à vous joindre à nous dans la reconnaissance des réalisations de la dernière année.

Recevez mes sincères salutations,

M^{me} Rochelle Squires, ministre des Familles et ministre responsable de l'Accessibilité,
de l'Égalité des genres et des Affaires francophones

Résumé des engagements dans le plan ministériel annuel 2021-2022 et 2022-2023

Tous les deux ans, la ministre responsable de l'Accessibilité présente le plan du gouvernement manitobain pour la mise en œuvre des activités visant à soutenir la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains. L'année 2022-2023 était la dernière année du plan ministériel annuel 2021-2022 et 2022-2023. Les engagements présentés dans ce plan sont notamment les suivants :

- ✓ Consultation sur les trois normes restantes et la promulgation de ces normes en 2023.
- ✓ Examen de la norme d'accessibilité pour le service à la clientèle, au printemps 2021.
- ✓ Mise en œuvre des projets de conformité stratégiques, tels que des examens et des vérifications ciblés des plans et des politiques en matière d'accessibilité.
- ✓ Poursuite des efforts axés sur le maintien de l'accessibilité dans le cadre de la riposte du gouvernement et du secteur privé à la pandémie.
- ✓ Tenue d'une campagne proactive de sensibilisation et de soutien aux mesures de conformité prévues par la Loi.
- ✓ Introduction d'un portail d'apprentissage en ligne, en 2021, pour soutenir les possibilités d'apprentissage et de formation en vertu de la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains (la Loi) pour les Manitobains, en tout temps et de n'importe où.
- ✓ Poursuite de la publication d'un bulletin d'information qui sert de ressource clé en matière de sensibilisation et d'éducation du public pour les organisations et les particuliers du Manitoba.
- ✓ Mises à jour du site Web [AccessibiliteMB.ca](https://www.accessibiliteMB.ca) afin d'améliorer l'accessibilité, l'expérience des utilisateurs et l'efficacité, et de mieux faire comprendre la Loi et ses avantages.
- ✓ Offre continue de possibilités de formation par webinaire jusqu'à la reprise des ateliers et des présentations en personne.
- ✓ Mise en œuvre d'une nouvelle stratégie de communication pour promouvoir l'accessibilité de diverses manières, notamment par des méthodes en ligne accessibles.

- ✓ Création du Fonds pour l'accessibilité du Manitoba afin d'appuyer les initiatives des collectivités et des entreprises à partir de 2022-2023; précédée, en 2021-2022, d'une consultation auprès des parties concernées afin de veiller à maximiser les retombées de ce nouveau Fonds.
- ✓ Présentation de la deuxième édition des prix de l'accessibilité du Manitoba en 2023.

Conseil consultatif de l'accessibilité



Logo du Conseil consultatif de l'accessibilité

La Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains prévoit l'élaboration de normes d'accessibilité énonçant des politiques et des mesures visant à recenser, à prévenir et à éliminer les obstacles à l'accessibilité. Le Conseil consultatif sur l'accessibilité (le Conseil) est responsable de l'élaboration des normes en vertu de la Loi et recommande des normes à la ministre. Le Bureau de l'accessibilité du Manitoba (le Bureau) fait office de secrétaire du Conseil et assiste celui-ci dans ses tâches.

Entre le 1^{er} avril 2022 et le 31 mars 2023, le Conseil a tenu huit réunions. Au cours de cette période, le Conseil a géré l'élaboration de la norme d'accessibilité pour le transport et de la norme d'accessibilité pour la conception des espaces publics extérieurs, ainsi que les consultations sur ces normes. Les membres du Conseil ont également aidé la ministre à sélectionner la personne chargée de procéder à l'examen indépendant de la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains.

Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains

État d'avancement de l'examen quinquennal de la norme d'accessibilité pour le service à la clientèle

L'accessibilité du service à la clientèle est au cœur des efforts déployés pour que tous les Manitobains et Manitobaines, quelles que soient leurs capacités, puissent accéder aux biens et aux services dont ils ont besoin. En 2021, le Conseil a procédé à un examen de la norme d'accessibilité pour le service à la clientèle, conformément à l'article 11 de la Loi. Le rapport final sur cet examen a été rendu public en novembre 2021.



Deux personnes regardant une boîte de

Vingt-deux recommandations issues du rapport ont été résumées dans les catégories suivantes : la responsabilisation et le leadership du gouvernement; la surveillance de la conformité et la mise en conformité; la consignation des politiques, des procédures et des mesures; l'éducation, la sensibilisation et la mobilisation; les ressources et le financement; et le Conseil consultatif de l'accessibilité.

Le gouvernement du Manitoba a mis au point un plan de mise en œuvre et créé un groupe de travail interne chargé de donner suite à toutes les recommandations formulées par le Conseil afin de mieux prévenir et éliminer les obstacles à l'accessibilité du service à la clientèle. Le ministère des Familles coordonne ces travaux dans le but de mettre en œuvre toutes les recommandations formulées par le Conseil dans le cadre de l'examen. En outre, la ministre a présenté une mise à jour officielle sur la mise en œuvre des recommandations lors de sa réunion annuelle avec le Conseil.

Au 31 mars 2023, sur les 22 recommandations formulées par le Conseil, près de la moitié, soit 10, avaient été mises en œuvre et 10 autres étaient en cours de mise en œuvre. Des mises à jour sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des

recommandations sont publiées sur le site Web du Bureau, à la demande de la communauté des personnes handicapées. [Voir les mises à jour de l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations.](#)

État d'avancement de la mise en œuvre de la norme en matière de renseignements et de communication accessibles

La norme en matière de renseignements et de communication accessibles a été promulguée le 1^{er} mai 2022. En vertu de cette norme, les organisations doivent tenir compte des façons dont les citoyens du Manitoba accèdent à l'information et interagissent avec celle-ci, y compris sur les sites Web, afin de mettre en place des mesures, des politiques et des pratiques permettant des échanges de renseignements et des communications sans obstacles.



Deux personnes travaillant à un bureau qui

La norme en matière de renseignements et de communication accessibles est entrée en vigueur pour le gouvernement du Manitoba le 1^{er} mai 2023. Les organismes du secteur public, y compris les grandes municipalités, devront se conformer à la norme d'ici le 1^{er} mai 2024, puis les organisations du secteur privé, les organismes sans but lucratif et les petites municipalités auront jusqu'au 1^{er} mai 2025 pour s'y conformer à leur tour.

Le gouvernement du Manitoba a conçu des ressources pour aider les organisations à mettre en œuvre la norme en matière de renseignements et de communication accessibles. Ces ressources sont disponibles sur le site [AccessibiliteMB.ca](https://www.accessibiliteMB.ca).

État d'avancement de la mise en œuvre de la norme d'accessibilité pour le transport et de la norme d'accessibilité pour la conception des espaces publics

Trois des cinq normes d'accessibilité ont été promulguées au Manitoba. Il s'agit de la norme d'accessibilité pour le service à la clientèle, de la norme d'accessibilité à l'emploi et de la norme en matière de renseignements et de communication accessibles. Les deux normes restantes en cours d'élaboration sont la norme d'accessibilité pour le transport et la norme d'accessibilité pour la conception des espaces publics.



Une personne descendant de l'autobus avec une

La norme d'accessibilité pour le transport vise à tirer parti des progrès actuels pour rendre les transports publics et le transport adapté pleinement accessibles et disponibles. Cette norme comprend également des exigences relatives aux véhicules de location et au transport scolaire.

La norme d'accessibilité pour le transport en est au stade final du processus d'élaboration. Un processus de consultation de 60 jours s'est déroulé de février à avril 2023. Le Conseil consultatif de l'accessibilité examinera les observations et les



Une personne en fauteuil roulant et une personne debout sur une promenade de bois.

commentaires reçus dans le cadre de ce processus de consultation avant de formuler ses recommandations finales à l'intention du gouvernement. La norme d'accessibilité pour le transport devrait ensuite être achevée et présentée au Conseil des ministres en vue de sa promulgation.

L'autre norme en cours d'élaboration est la norme d'accessibilité pour la

conception des espaces publics. Cette norme portera sur les obstacles présents dans les espaces communautaires extérieurs, tels que les voies de circulation accessibles, les passages pour piétons et d'autres zones de l'environnement extérieur.

Une version initiale de la norme d'accessibilité pour la conception des espaces publics est en cours d'élaboration depuis janvier 2023. Cette version sera soumise au Conseil et au groupe de travail intergouvernemental pour qu'ils donnent leur avis sur celle-ci.

La norme d'accessibilité pour le transport devrait être promulguée d'ici la fin de 2023, et la norme d'accessibilité pour la conception des espaces publics devrait être promulguée en 2023-2024.

Examen quinquennal de la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains



Deux personnes sont debout à l'extérieur avec un animal d'assistance (chien).

La Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains est entrée en vigueur en décembre 2013.

Celle-ci prévoit un processus pour éliminer les obstacles auxquels sont confrontées les personnes handicapées.

Un examen de la Loi doit avoir lieu tous les cinq ans. Au début de 2023, Sarah Lugtig a été désignée pour procéder à l'examen quinquennal indépendant de la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains. Son objectif premier est d'évaluer l'efficacité de la Loi et de formuler des recommandations pour l'améliorer, sur la base des résultats issus d'un

sondage public en ligne, de consultations, de forums et de réunions avec un large éventail de membres de la communauté concernés par la Loi, en particulier ceux qui ont une expérience vécue en matière d'accessibilité.

Le rapport sur l'examen quinquennal de la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains doit être rendu public à la fin de 2023.

Secrétariat chargé de l'observation des dispositions sur l'accessibilité pour les Manitobains

[Secrétariat chargé de l'observation des dispositions sur l'accessibilité](#) Le Secrétariat chargé de l'observation des dispositions sur l'accessibilité pour les Manitobains (le Secrétariat) est un bureau du gouvernement du Manitoba qui travaille avec les organisations des secteurs privé, public et sans but lucratif afin de promouvoir et de surveiller la conformité à Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains. Le Manitoba a adopté trois normes d'accessibilité, sous forme de règlements, qui obligent la plupart des organisations à respecter les différentes exigences de chaque norme. Ces normes traitent de l'accessibilité du service à la clientèle, de l'accessibilité à l'emploi et des supports d'information et de communication accessibles. Au fur et à mesure de l'adoption de nouvelles normes, de nouvelles exigences s'appliqueront aux organisations. Certaines règles diffèrent selon le secteur et le nombre d'employés que compte une organisation, et certains secteurs disposent de plus de temps que d'autres pour se conformer aux règles en matière d'accessibilité.

Avant l'entrée en vigueur d'une nouvelle norme d'accessibilité (c'est-à-dire d'un règlement), le Secrétariat envoie des avis, fait des présentations et répond aux questions afin d'informer les organisations de la date à laquelle elles doivent se conformer à la Loi et des mesures qu'elles doivent prendre pour ce faire. Après l'entrée en vigueur d'une norme d'accessibilité, le Secrétariat effectue des vérifications spéciales pour évaluer le niveau de conformité des organisations. Le Bureau communique avec les organisations lorsqu'elles ne respectent pas les exigences des normes, puis son personnel s'efforce d'informer les organisations sur les règlements et de les aider à se conformer à la Loi.

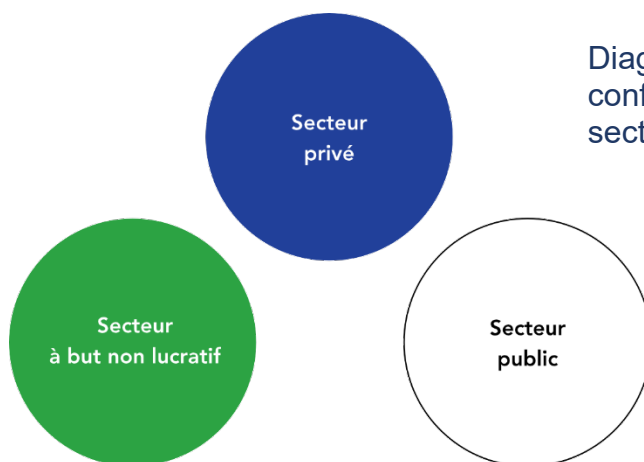
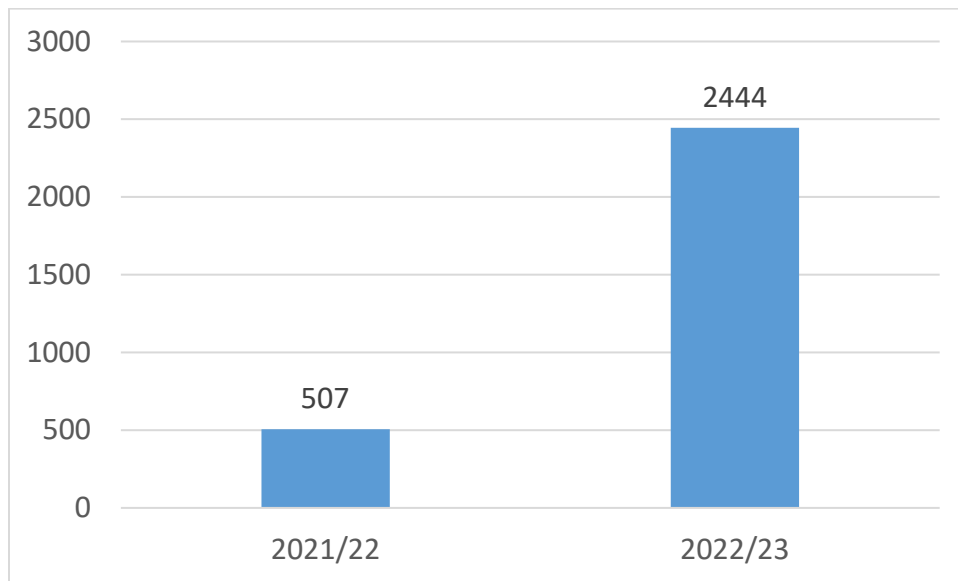


Diagramme des trois secteurs devant se conformer : secteur privé, secteur public et secteur sans but lucratif

Activité en ligne

En 2022-2023, la page d'accueil du Secrétariat a reçu 2 444 visites, ce qui représente une augmentation de 1 937 visites (soit 382 %) par rapport à l'année précédente.

Diagramme à bandes contenant deux bandes comparant le nombre de visites sur la page d'accueil du Secrétariat en 2021-2022 et en 2022-2023



Plans de mise en conformité

Les activités du Secrétariat sont guidées par le [Cadre de conformité en vertu de la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains](#), qui comprend différentes mesures allant de la sensibilisation à des activités plus traditionnelles de surveillance et de mise en conformité, telles que la réalisation de vérifications, la délivrance d'ordonnances d'exécution et l'imposition d'amendes. L'un des outils du programme de conformité du Manitoba s'appelle un plan de mise en conformité.

Qu'est-ce qu'un plan de mise en conformité?

Un plan de mise en conformité est un avis écrit du Secrétariat qui indique les domaines dans lesquels une organisation contrevient à la Loi. Cet avis contient une lettre officielle qui explique les fonctions du Secrétariat et le manquement constaté en matière de conformité, ainsi qu'un formulaire qui précise la date à laquelle le Secrétariat assurera le suivi pour évaluer si l'organisation s'est conformée aux exigences.

La lettre informe l'organisation que le personnel du Secrétariat pourra lui fournir du soutien et des conseils pour l'aider à se conformer. En outre, le Secrétariat inclut dans l'avis une copie de la Loi et des listes de contrôle qui ont été préparées pour aider les organisations à comprendre les règles en vigueur.

En 2022-2023, le Secrétariat a travaillé avec les grandes organisations du secteur privé pour assurer leur conformité en matière d'accessibilité du service à la clientèle. Quarante-cinq (n = 45) plans de mise en conformité officiels ont été délivrés par le Secrétariat à des entreprises qui, lors de la vérification, ont démontré qu'elles ne respectaient pas l'obligation de disposer d'une politique écrite en matière d'accessibilité du service à la clientèle.¹

¹Sur les 45 plans de mise en conformité délivrés entre le 1^{er} avril 2022 et le 31 mars 2023, 33 étaient applicables, car 12 entreprises ont informé le Secrétariat qu'elles étaient assujetties à la réglementation fédérale ou qu'elles comptaient moins de 50 employés. De plus, deux plans de mise en conformité ayant

Certaines entreprises ont transmis leur ébauche de politique au Secrétariat pour qu'il l'examine avant qu'elles y mettent la dernière main et 'affichent sur leur site Web. Le Secrétariat a transmis des commentaires détaillés sur les ébauches de politiques. Les entreprises se sont dites reconnaissantes des commentaires fournis, démontrant ainsi leur engagement à élaborer des documents pertinents pour guider l'élimination des obstacles auxquels se heurtent leurs clients.

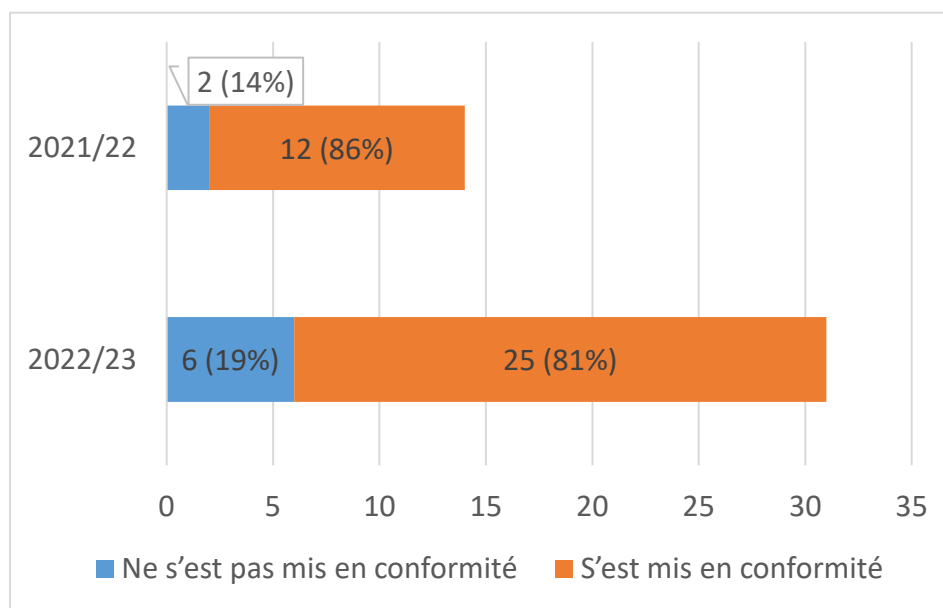
Réponses des entreprises aux commentaires du Secrétariat sur les ébauches de politiques

- « Merci pour ces précisions relatives à la mise en conformité de notre organisation. La liste de contrôle que vous avez fournie est très utile. » Une entreprise du secteur financier.
- « Merci encore pour votre temps et vos commentaires, ce fut très pertinent. » Une entreprise du secteur du divertissement.
- « Merci beaucoup de nous avoir reçus vendredi et de nous avoir fourni des suggestions et des conseils à ce sujet. Vous trouverez ci-joint notre politique en matière d'accessibilité du service à la clientèle. Nous recevrons volontiers tout conseil ou recommandation supplémentaire de la part de votre équipe. » Une entreprise du secteur de l'épicerie de détail.

Sur les 31 entreprises ayant reçu un plan de mise en conformité en 2022-2023, 25 (soit 81 %) se sont mises en conformité dans les délais prévus par le plan. Ce chiffre est légèrement inférieur à celui rapporté en 2021-2022, où 12 des 14 entreprises (soit 86 %) ayant reçu un plan de mise en conformité s'étaient mises en conformité.

une date de mise en conformité postérieure au 31 mars 2023 ont été délivrés. Par conséquent, 31 plans de mise en conformité sont pertinents pour l'établissement de rapports en 2022-2023.

Diagramme à bandes comparant les taux de conformité des grandes entreprises ayant reçu un plan de mise en conformité au 31 mars pour les années 2021-2022 et 2022-2023



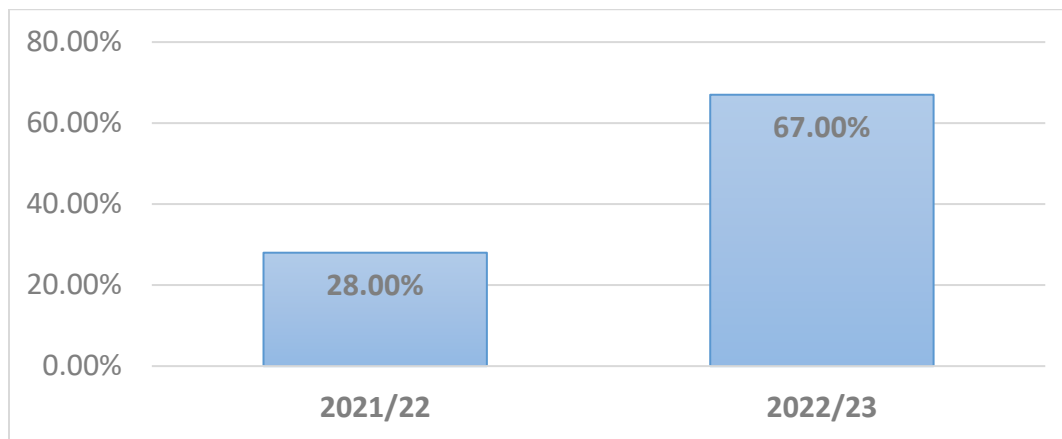
Amélioration de la conformité – Grandes organisations du secteur privé

Comme il est indiqué dans le [rapport annuel sur l'accessibilité 2021-2022](#), le Secrétariat a effectué une vérification pour évaluer si les entreprises de 50 employés ou plus qui exercent leurs activités au Manitoba se conformaient à l'exigence d'avoir une politique écrite et accessible au public en matière d'accessibilité du service à la clientèle. Deux cent cinquante-deux (n = 252) grandes entreprises ont fait l'objet d'un examen dans le cadre de la vérification. Celles-ci représentaient 19 secteurs au Manitoba, comme les grands magasins, les détaillants d'articles ménagers, les épiceries, les restaurants et les hôtels.

En 2021-2022, le taux de conformité à l'exigence d'avoir une politique écrite parmi les 252 entreprises examinées était de 28 % (ou de 70 sur 252 entreprises). Un an plus tard, le 31 mars 2023, le taux de conformité des entreprises entrant dans le champ d'application a augmenté de manière substantielle pour atteindre 67 % (soit

146 entreprises sur 217²). L'amélioration du taux de conformité peut être largement attribuée aux rapports personnalisés et continus que le personnel du Secrétariat a entretenus avec un grand nombre de ces entreprises.

Diagramme à bandes contenant deux bandes comparant le pourcentage d'entreprises qui se conforment à l'exigence d'avoir une politique écrite en matière d'accessibilité du service à la clientèle



Planification en matière d'accessibilité

La Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains oblige les organismes du secteur public à élaborer des plans d'accessibilité écrits. Ces documents, qui doivent être mis à jour tous les deux ans, décrivent les activités que les organisations ont mises et mettront en œuvre pour recenser, éliminer et réduire les obstacles à l'accessibilité au cours des deux années suivantes.

²Le nombre d'entreprises entrant dans le champ d'application en 2022-2023 est passé de 252 à 217, le Secrétariat ayant appris que certaines entreprises comptaient moins de 50 employés ou étaient assujetties à la réglementation fédérale.

Les grands organismes du secteur public au Manitoba comprennent le gouvernement provincial, les établissements postsecondaires, les sociétés d'État, les régies régionales de la santé, les divisions scolaires et les dix plus grandes municipalités. Au 31 mars 2023 :

- 67 (soit 100 %) de ces organismes avaient un plan d'accessibilité original;
- 46 (soit 69 %) avaient mis à jour ce document pour 2023 et 2024. Il s'agit d'une augmentation par rapport aux 35 organismes (soit 52 %) déclarés comme conformes en 2021-2022.

Afin de promouvoir la conformité des grands organismes du secteur public, le Secrétariat a tenu des réunions individuelles avec les responsables de 37 divisions scolaires de la province pour discuter de l'obligation de mettre à jour les plans d'accessibilité. Au cours de ces réunions, les responsables des organismes ont également été informés des exigences en vigueur en vertu du [Règlement sur la norme d'accessibilité pour le service à la clientèle](#) et du [Règlement sur la norme d'accessibilité à l'emploi](#). De plus, les divisions scolaires ont été informées des exigences en matière de renseignements et de communication accessibles qui entreront en vigueur pour elles le 1^{er} mai 2024. Le personnel du Secrétariat a également communiqué avec des responsables de tous les autres grands organismes du secteur public. Ces communications par courriel comprenaient des liens vers de nombreux outils et ressources destinés à promouvoir la conformité, ainsi que des commentaires personnalisés sur les projets de plans d'accessibilité pour 2023 et 2024.

Les petits organismes du secteur public au Manitoba comprennent 127 petites municipalités dans toute la province. Au 31 mars 2023 :

- 104 (soit 82 %) des petites municipalités avaient un plan d'accessibilité original;
- 41 (soit 32 %) avaient mis à jour ce document pour 2022 et 2023. Il s'agit d'une augmentation par rapport aux 25 organismes (soit 20 %) déclarés comme conformes en 2021-2022.

Afin de promouvoir la conformité des petites municipalités, le Secrétariat a collaboré avec l'Association des municipalités du Manitoba pour publier, en 2022-2023, un avis à l'intention des responsables municipaux de toute la province sur la nécessité de mettre à jour leurs plans d'accessibilité. Une communication comportant des conseils, des ressources gratuites et des liens vers des exemples de plans d'accessibilité de municipalités précises a été envoyée aux membres de l'Association. Les partenariats avec les associations, comme celui conclu avec l'Association des municipalités du

Manitoba, contribuent à faire connaître les exigences en matière de conformité dans toutes les régions de la province.

En 2022-2023, le Secrétariat a également élaboré un court document destiné à guider les organismes du secteur public quant à l'obligation de mener des consultations lors de la mise à jour des plans d'accessibilité. Se reporter au document [Consultation process when developing and updating your organization's accessibility plan](#) (en anglais seulement).

Sensibilisation à grande échelle et présentations liées à la conformité

En 2022-2023, le Secrétariat a communiqué directement avec plus de 500 organisations, leur fournissant des ressources, des conseils, des lignes directrices et de l'information.

Au cours de cette même période, le Secrétariat a également rencontré le Conseil consultatif de l'accessibilité à différentes occasions, afin de discuter des progrès accomplis et d'obtenir l'avis du Conseil sur les projets et activités futurs en matière de conformité. En outre, plusieurs présentations virtuelles et en personne axées sur les exigences en matière d'accessibilité ont été tenues au cours de l'exercice à l'intention de diverses associations et de leurs nombreux membres. Parmi elles figuraient :

- la Manitoba Hotel Association;
- la Manitoba Massage Therapy Association;
- l'Association des municipalités du Manitoba;
- la Manitoba School Boards Association;
- le Family Violence Consortium of Manitoba.

Les présentations ont été bien accueillies et ont suscité des questions importantes de la part des personnes présentes, qui ont été informées des fonctions du Bureau et du soutien qu'il fournit.

Problèmes et questions en matière d'accessibilité

L'une des fonctions du Secrétariat est de répondre aux appels et aux courriels des personnes qui se préoccupent de la non-conformité d'une organisation en matière d'accessibilité. Les renseignements communiqués au Bureau sont consignés et utilisés pour guider les activités de mise en conformité, telles que les pratiques consistant à

communiquer directement avec les organisations pour leur fournir des renseignements sur les exigences de la Loi et à délivrer des plans de mise en conformité. En plus des préoccupations particulières, le Bureau reçoit également des questions d'organisations qui ont besoin de conseils pour comprendre la Loi et ses dispositions.

Le Secrétariat a reçu 85 questions et préoccupations au cours de l'année 2022-2023. Le nombre d'appels et de courriels auxquels le Secrétariat a répondu sur des questions liées à la conformité continue d'augmenter à mesure que le public et les organisations tenues de respecter la Loi sont informés des fonctions du Bureau et de leurs droits ou responsabilités en vertu de la Loi.

Nombre total de questions et préoccupations reçues par exercice :

- 33 en 2020-2021;
- 65 en 2021-2022;
- 85 en 2022-2023.

Sur les 85 contacts établis avec le Bureau :

- 43 (51 %) étaient des préoccupations relatives à la conformité;
- 42 (49 %) étaient des questions concernant la Loi et la conformité à celle-ci.

Parmi les 85 personnes qui ont communiqué avec le Bureau pour faire part d'une question ou préoccupation :

- 36 (42 %) étaient des membres du public ou des tiers au nom de membres du public;
- 28 (33 %) étaient des représentants d'organismes du secteur public, notamment des municipalités, des sociétés d'État, des divisions scolaires et le gouvernement du Manitoba;
- 11 (13 %) étaient des représentants du secteur privé, y compris des entreprises et des fournisseurs de services rémunérés à l'acte;
- 7 (8 %) étaient des représentants d'organismes sans but lucratif;
- 2 (2 %) provenaient d'autres gouvernements provinciaux;
- 1 (1 %) provenait d'un secteur non identifié.

Sur les 85 questions et préoccupations reçues en 2022-2023 :

- 64 (75 %) étaient considérées comme relevant du champ d'application de la Loi.

Sur les 64 questions et préoccupations considérées comme relevant du champ d'application de la Loi :

- 39 (60 %) concernaient l'accessibilité du service à la clientèle;
- 12 (19 %) concernaient l'accessibilité à l'emploi;
- 8 (13 %), dont deux provenant d'autres provinces, concernaient les dispositions de la Loi ou étaient des demandes de renseignements généraux sur la conformité à celle-ci;
- 5 (8 %) concernaient les dispositions du Règlement sur la norme en matière de renseignements et de communication accessibles, qui a été promulgué le 1^{er} mai 2022.

En ce qui concerne les 39 questions et préoccupations relatives à l'accessibilité du service à la clientèle, le Secrétariat a le plus souvent fourni des conseils sur les communications accessibles, telles que l'interprétation en langue ASL (American Sign Language), et sur l'article du Règlement portant sur le cadre bâti.³ La plupart des questions et préoccupations relatives à l'accessibilité à l'emploi concernaient l'obligation des employeurs de fournir des mesures d'adaptation raisonnables en milieu de travail, y compris l'élaboration de plans d'adaptation personnalisés.

Enfin, sur les 43 préoccupations liées à la non-conformité d'une organisation en particulier, 32 (74 %) relevaient du champ d'application de la Loi. Sur ces 32 cas :

- 14 (43,75 %) concernaient des organisations du secteur privé;
- 12 (37,50 %) concernaient des organismes du secteur public;
- 6 (18,75 %) concernaient des organismes sans but lucratif.

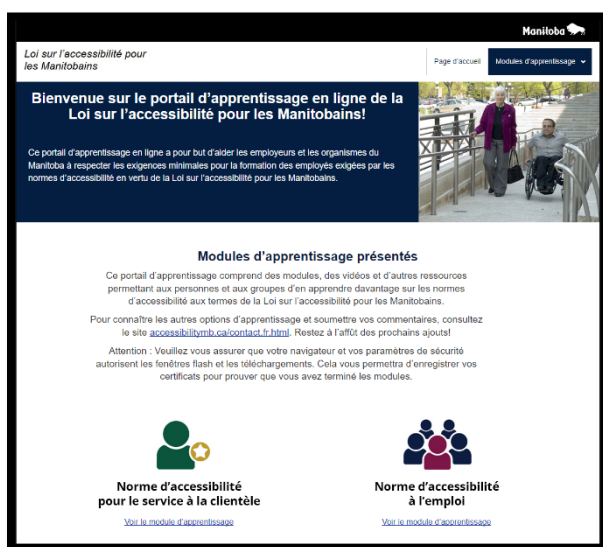
Le Secrétariat continuera à fournir des conseils et à effectuer un suivi des questions et préoccupations relatives à l'accessibilité reçues de la part du public et des organisations. On s'attend à ce que le nombre de questions et préoccupations continue

³Cet article exige des organisations qu'elles veillent à ce que toute composante de leur cadre bâti conçue pour faciliter le plein accès aux biens ou aux services qu'elles fournissent puisse être utilisée de la manière voulue et à ce qu'elles avertissent le public si cette composante ne peut être utilisée.

d'augmenter dans les années à venir, à mesure que de plus en plus de citoyens seront informés des fonctions du Secrétariat et du soutien qu'il offre.

Sensibilisation du public

Améliorations apportées au Portail d'apprentissage en ligne de la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains



Écran d'accueil du site Web du Portail d'apprentissage en ligne de la Loi

En décembre 2023, des améliorations ont été apportées au Portail d'apprentissage en ligne de la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains. Ces améliorations ont permis aux organisations de télécharger et de présenter le contenu de la formation SCORM (Shareable Content Object Reference Model) dans leurs propres systèmes de formation. Une fois qu'une organisation a accepté les conditions d'utilisation, elle a accès au téléchargement des fichiers SCORM. Ces fichiers permettent à l'organisation d'intégrer le contenu des modules de formation sur la norme d'accessibilité pour le service à la clientèle ou la norme d'accessibilité à l'emploi directement dans leur système de formation déjà en place. Les fichiers SCORM sont disponibles en deux formats et peuvent être téléchargés en anglais ou en français.

Un nouveau module de formation sur la norme en matière de renseignements et de communication accessibles est également en cours d'élaboration. Ce nouveau module présentera une vue d'ensemble de la norme, des objectifs de conformité et comprendra des tests de connaissances, un guide de l'animateur et un certificat d'achèvement. Ce module sera disponible dans un format accessible et sera proposé en anglais et en français. Le module de formation sur la norme en matière de renseignements et de communication accessibles devrait être disponible d'ici la fin de 2023.

Accessibility News



En-tête d'Accessibility News

Le bulletin d'information Accessibility News (en anglais seulement) reste un outil précieux utilisé par le Bureau de l'accessibilité du Manitoba pour mieux faire connaître la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains et ses normes. Ce bulletin d'information présente un contenu communautaire, des événements, des possibilités de financement, des ressources et des outils liés à l'accessibilité et aux services aux personnes handicapées, et fournit des mises à jour régulières sur les normes d'accessibilité et les questions qui s'y rattachent. En octobre 2022, le bulletin d'information est passé d'une publication trimestrielle à une publication mensuelle afin d'accroître les efforts de sensibilisation. À l'heure actuelle, plus de 1 800 abonnés reçoivent ce bulletin d'information mensuel.

Le gouvernement a également communiqué d'importantes mises à jour sur les normes d'accessibilité et des renseignements connexes directement à plus de 3 800 entreprises et organismes manitobains.

Possibilités de formation, de sensibilisation et de consultation du public

Le gouvernement du Manitoba a offert des possibilités de formation et de sensibilisation au cours des différentes semaines consacrées aux personnes handicapées et à l'accessibilité qui ont été célébrées tout au long de l'année 2022-2023. Des séances de consultation en ligne ont notamment été organisées pendant la Semaine manitobaine de sensibilisation à l'accessibilité, le Mois de la sensibilisation à l'emploi des personnes handicapées et la Journée internationale des personnes handicapées. Les détails de ces consultations sont présentés dans la section « Événements » du présent rapport.

En 2020, le Conseil consultatif de l'accessibilité a formulé des recommandations en vue de l'élaboration d'une norme d'accessibilité pour le transport, à l'intention de la ministre des Familles. Pour formuler ses recommandations, le Conseil a demandé l'avis d'un comité d'élaboration des normes et sollicité les commentaires du public et des organismes communautaires œuvrant auprès des personnes handicapées. En mars 2023, le gouvernement du Manitoba a tenu des consultations publiques obligatoires concernant le Règlement sur la norme d'accessibilité pour le transport. Il a notamment organisé un webinaire à l'intention des membres du public et sollicité les commentaires de ceux-ci sur le site [ParticipationMB.ca](https://www.participationmb.ca). Le public a également été invité à faire part de ses expériences vécues au Conseil consultatif de l'accessibilité en envoyant un courriel à MAO@gov.mb.ca.

Normes d'accessibilité Canada a tenu son premier Forum pancanadien sur les normes d'accessibilité les 18 et 19 octobre 2022. L'objectif de cette première assemblée était de trouver des moyens de collaborer pour mettre en œuvre les mandats en matière d'accessibilité dans l'ensemble du Canada. Darren Macdonald, directeur général du Bureau de l'accessibilité du Manitoba, a participé au forum en tant que représentant du Manitoba au sein du groupe de travail chargé d'élaborer un guide sur l'accessibilité dans les communautés nordiques, rurales et éloignées. M. Macdonald continue de rencontrer régulièrement ce groupe et poursuit ses discussions avec Normes d'accessibilité Canada.

Le Bureau a pris part à d'autres activités de sensibilisation, notamment en s'entretenant avec des membres de la communauté, en tenant des kiosques et en faisant des présentations concernant la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains et ses normes. Parmi ces occasions qui ont eu lieu entre le 1er avril 2022 et le 31 mars 2023, citons le salon Commitment to Opportunity, Diversity & Equity (promesse de créer des

possibilités et d'assurer la diversité et l'équité) de la Winnipeg Chamber of Commerce, le congrès de la faculté de médecine de l'Université du Manitoba, le congrès de la Manitoba School Boards Association et le congrès du printemps de l'Association des municipalités du Manitoba.

Stratégie de communication

En 2021, le Bureau de l'accessibilité du Manitoba a défini une stratégie de communication sur trois ans. Au cours de la deuxième année de cette stratégie de communication, plusieurs campagnes, initiatives, outils et ressources de sensibilisation ont été lancés.

Au milieu de l'année 2022, le Bureau a commencé à travailler sur la refonte du site [AccessibiliteMB.ca](https://www.accessibiliteMB.ca). Le Bureau a travaillé en collaboration avec une société locale de développement de sites Web, un conseiller en accessibilité disposant d'une expertise technique dans la réalisation de vérifications de l'accessibilité fonctionnelle, et il a consulté les membres de la communauté. Le nouveau site Web, qui a été lancé au début de 2023-2024, offre maintenant une convivialité et une navigation améliorées. Il est accessible et répond aux exigences du Règlement sur la norme en matière de renseignements et de communication accessibles.

Pendant la Semaine de la PME, à la mi-octobre 2022, le Bureau a publié des annonces dans 18 quotidiens, hebdomadaires et journaux communautaires de la province. Les publicités imprimées étaient axées sur la sensibilisation aux problèmes d'accessibilité qui se posent en milieu de travail. Une deuxième campagne, celle-là sur les médias sociaux, s'est déroulée en février et en mars 2023. Le Bureau s'est associé au Secrétariat chargé de l'observation des dispositions sur l'accessibilité pour cette campagne, qui s'adressait aux propriétaires d'entreprises et aux gestionnaires d'organismes sans but lucratif et visait à promouvoir la conformité au Règlement sur la norme d'accessibilité à l'emploi. Cette campagne a généré plus de 800 000 impressions et 4 500 clics sur Facebook et LinkedIn.



Exemple de message sur les médias sociaux de la campagne sur l'accessibilité à l'emploi de février et de mars 2023

Le Bureau, en collaboration avec le Secrétariat, continue d'enrichir sa liste d'outils et de ressources pour faciliter la conformité à la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains, qui figure sur le site [AccessibiliteMB.ca](https://www.accessibiliteMB.ca). Le Bureau s'est également efforcé de veiller à ce que tous les outils et ressources, nouveaux et existants, soient disponibles dans un format PDF accessible. De nouvelles ressources et de nouveaux outils ont été élaborés avant la promulgation, le 1^{er} mai 2022, du Règlement sur la norme en matière de renseignements et de communication accessibles. Ces ressources comprennent une introduction à la norme en matière de renseignements et de communication accessibles, une foire aux questions et des listes de contrôle sectorielles pour faciliter la conformité.

Fonds pour l'accessibilité du Manitoba

Année pilote du Fonds pour l'accessibilité du Manitoba

Le Fonds pour l'accessibilité du Manitoba (le Fonds) a célébré une année pilote réussie en 2022-2023, pendant laquelle des subventions de projet ont été accordées à 30 organisations, pour un total de 756 000 dollars.



Fonds pour
l'accessibilité
du Manitoba

Logo du Fonds pour l'accessibilité du Manitoba comportant quatre icônes d'accessibilité

Chaque bénéficiaire de subvention devait démontrer que son projet

répondait à au moins un (souvent plusieurs) des objectifs suivants, à l'appui de la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains et de ses normes :

- sensibiliser la population à la prévention et à l'élimination des obstacles;
- concevoir des outils, des ressources et des formations pour encourager la conformité à la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains;
- éliminer les obstacles à l'échange de renseignements et à la communication par voie électronique, sur support imprimé et d'une personne à une autre.

En 2022-2023, les subventions au titre du Fonds ont soutenu des projets liés à l'accessibilité dans 4 entreprises locales, 21 organismes sans but lucratif, 3 divisions scolaires (deux rurales et une urbaine), un établissement d'enseignement postsecondaire du Nord et une grande municipalité.

Ces projets comprenaient une diversité d'activités et de partenariats comme la création de contenu vidéo en langue ASL, des modules de formation, des améliorations de sites Web, une exposition sur le sport accessible, des caractéristiques d'accessibilité pour enrichir le théâtre en direct, des tableaux de communication pour les élèves qui ont besoin de technologies adaptées, des panneaux d'orientation, des vérifications de politiques et de procédures en matière d'accessibilité, et la mise au point d'un système centralisé pour informer les clients des interruptions de service. Le gouvernement du Manitoba comprend que ces efforts aideront les Manitobains et les Manitobaines de tous âges à participer plus pleinement à la vie de leur communauté.

Tout au long de l'année, le Bureau a organisé des séances de rétroaction avec le personnel du gouvernement et le comité de sélection du Fonds 2022, ainsi qu'un sondage auprès des candidats au Fonds, afin d'orienter l'administration future du programme de subventions.

Au 31 mars 2023, près de la moitié des projets de l'année pilote du Fonds étaient achevés, et les autres disposaient d'accords de prolongation de projet (d'une durée maximale de 12 mois) en vue de leur mise en œuvre. Les bénéficiaires de subventions continueront à soumettre leurs rapports de projet finaux au cours de l'exercice 2023-2024.

Programme de subventions du Fonds pour l'accessibilité du Manitoba – Deuxième période de réception de demandes

S'appuyant sur le succès de la première période de réception de demandes de subventions au titre du Fonds, la deuxième période s'est déroulée du 30 janvier au 10 mars 2023. Les documents mis à jour relatifs au Fonds, y compris l'aperçu et les lignes directrices du processus de demande de subvention, les critères de sélection et la grille d'évaluation, un glossaire et une foire aux questions, ont été publiés en anglais et en français sur le site [AccessibiliteMB.ca](https://www.accessibiliteMB.ca).

Ces documents, ainsi que les nouveaux formulaires de budget et de demande de subvention au titre du Fonds, ont été ajoutés au portail Subventions du Manitoba en ligne à la mi-janvier 2023.

Le Bureau a fourni les documents relatifs aux subventions du Fonds en langue ASL pour les candidats, ce qui a constitué une nouvelle caractéristique importante du processus de réception des demandes de subvention en 2023.

D'autres activités de sensibilisation visant à promouvoir le programme de subventions ont été menées en janvier et en février 2023. Des articles ont été publiés dans *The Municipal Leader* et le bulletin d'information Accessibility News, dans d'autres journaux, dans les médias électroniques et dans le cadre d'une campagne sur les médias sociaux.

Quatre webinaires d'information en ligne, trois en anglais et un en français, ont été tenus en février et en mars 2023. Ces séances d'information ont permis aux organisations d'avoir une vue d'ensemble du programme de subvention et de recevoir des instructions étape par étape pour remplir la demande de subvention.

Lors de la période de réception de demandes de subventions au titre du Fonds du début de 2023, plus de 160 demandes ont été reçues, dont 155 ont été transmises au comité de sélection du Fonds pour une évaluation plus approfondie. Le comité de sélection a soumis ses recommandations pour le choix des bénéficiaires des subventions au titre du Fonds 2023-2024 au cours du nouvel exercice.

Événements

Semaine manitobaine de sensibilisation à l'accessibilité



La Semaine manitobaine de sensibilisation à l'accessibilité est célébrée en même temps que la Semaine nationale de l'accessibilité. Chaque année, ces semaines de sensibilisation se déroulent la dernière semaine de mai. Les activités, qui s'échelonnent sur une semaine, ont pour but de sensibiliser le public à l'importance d'améliorer l'accessibilité pour toute la population canadienne.

Dans le cadre de la Semaine manitobaine de sensibilisation à l'accessibilité, la Province du Manitoba et la Manitoba Employment Equity Practitioners Association ont tenu conjointement un webinaire le 2 juin 2022. Ce webinaire était consacré à l'élimination des obstacles à l'information et à la communication. Plus de 391 personnes ont participé à cet événement virtuel intitulé « Accessible Information & Communication: Good for Everyone » (en anglais seulement). Le webinaire comportait un tour d'horizon de la norme en matière de renseignements et de communication accessibles et une présentation de la conférencière principale, Lisa Snider, conseillère principale, formatrice et propriétaire d'Access Changes Everything Inc.

Dans sa présentation, M^{me} Snider a abordé l'importance et les avantages de l'accessibilité numérique, les fondements des lois sur l'accessibilité au Manitoba et au Canada, ainsi que les différentes façons dont les personnes handicapées peuvent accéder aux documents numériques. Elle a également donné des conseils pratiques pour éliminer les obstacles à l'accessibilité et rendre les documents et médias numériques plus accessibles aux personnes ayant différents handicaps.

Mois de la sensibilisation à l'emploi des personnes handicapées



Disability Employment Awareness Month

Au cours du mois d'octobre 2022, la Province a souligné le Mois de la sensibilisation à l'emploi des personnes handicapées.

Logo du Mois de la sensibilisation à l'emploi des personnes handicapées

Le Bureau de l'accessibilité du Manitoba a profité de cette occasion pour sensibiliser le public

à la norme d'accessibilité à l'emploi au moyen d'une campagne de publicité imprimée. Le 15 octobre 2022, une annonce a été publiée dans 18 quotidiens, hebdomadaires et journaux locaux de la province, dont le *Winnipeg Free Press* et le *Brandon Sun*. Une campagne dans les médias sociaux a également été menée pendant la Semaine de la PME afin de sensibiliser le public à la norme d'accessibilité à l'emploi.

L'unité pour l'inclusion des personnes handicapées (Commission de la fonction publique), le Réseau des fonctionnaires pour l'inclusion et le Réseau des nouveaux professionnels ont organisé deux événements virtuels pendant le Mois de la sensibilisation à l'emploi des personnes handicapées. Ces événements portaient sur l'élimination des obstacles à l'emploi et sur la mise en valeur des capacités des personnes handicapées.

Le 21 octobre 2022, les lumières de l'Assemblée législative du Manitoba sont devenues violettes et bleues dans le cadre de la campagne nationale « Light it Up! ». Cette initiative rappelle aux citoyens manitobains qu'il est important de créer un milieu de travail sans obstacles et d'embaucher des personnes handicapées.

Mois de la sensibilisation aux personnes handicapées autochtones

En novembre 2022, le gouvernement du Manitoba a proclamé le mois de novembre Mois de la sensibilisation aux personnes handicapées autochtones. Cette proclamation a été faite pour une durée indéfinie et était assortie d'un engagement à célébrer le Mois de la sensibilisation aux personnes handicapées autochtones en novembre de chaque année, afin de promouvoir la prise de conscience des obstacles auxquels sont confrontées les personnes autochtones en situation de handicap. Afin de souligner ce

mois de sensibilisation, le Bureau de l'accessibilité du Manitoba a fait la promotion de la proclamation dans le bulletin d'information Accessibility News, sur le site AccessibiliteMB.ca et sur les pages de médias sociaux du gouvernement manitobain.

Journée internationale des personnes handicapées



International
Day of
**Persons with
Disabilities**

3 DECEMBER

Logo de la Journée internationale des personnes handicapées

En partenariat avec la [Manitoba Employment Equity Practitioners Association](#) (site en anglais seulement), le Bureau a célébré la Journée internationale des personnes handicapées en tenant un webinaire gratuit le 1^{er} décembre 2022.

Ce webinaire comprenait une présentation de Steven Estey, défenseur canadien des droits des personnes handicapées, qui a donné un aperçu de la

[Convention relative aux droits des personnes handicapées](#) des Nations Unies, ainsi qu'une discussion animée par Yutta Fricke, ancienne directrice générale du Bureau de l'accessibilité du Manitoba. Cette discussion en groupe portait sur la pertinence de la Convention relative aux droits des personnes handicapées pour les Manitobains et Manitobaines. Les panélistes, Diane Driedger, Ph. D., Justine Kiwanuka, Mary Lavigne et Carrie Pacey, ont fait part de leurs diverses expériences de vie avec des handicaps visibles et invisibles, ainsi que de leurs points de vue uniques en tant que femmes issues de la colonisation, de l'immigration, de la culture métisse et de la culture autochtone.

Prix de l'accessibilité du Manitoba

En 2020, le gouvernement du Manitoba a lancé les prix de l'accessibilité du Manitoba dans le cadre d'un webinaire organisé à l'occasion de la Journée internationale des personnes handicapées.

Le plan ministériel annuel 2021-2022 et 2022-2023 indiquait que la deuxième

édition des prix d'accessibilité du Manitoba aurait lieu en 2022-2023, parallèlement aux cérémonies de remise de prix existantes parrainées par d'autres organisations.

Malheureusement, le Bureau de l'accessibilité du Manitoba a appris que, dans l'environnement postpandémique, de nombreuses organisations continuaient à reporter la tenue de cérémonies de remise de prix en 2022-2023. Par conséquent, le Bureau n'a pas été en mesure d'organiser la remise des prix cette année-là. Les prix de l'accessibilité du Manitoba devraient reprendre en 2023-2024.



Manitoba Accessibility Awards

Logo des prix de l'accessibilité du Manitoba

Collaborer avec des partenaires communautaires

Le Bureau de l'accessibilité du Manitoba continue de s'appuyer sur des partenaires communautaires pour atteindre ses objectifs.

Le personnel du Bureau rencontre régulièrement des représentants de la communauté des personnes handicapées et des organismes du secteur public, dont beaucoup sont chargés de la mise en œuvre des normes d'accessibilité au sein de leur

organisme. Il s'agit notamment de plusieurs organismes œuvrant auprès des personnes handicapées, dont Centraide Winnipeg, la Winnipeg Chamber of Commerce, la Ville de Winnipeg, Manitoba Hydro, la Société d'assurance publique du Manitoba et la Société manitobaine des alcools et des loteries. Ce groupe de travail a été établi de manière plus officielle en 2021-2022 et porte désormais le nom de Conseil consultatif de l'accessibilité du Manitoba. En 2022-2023, ce groupe a été d'une précieuse aide en fournissant des commentaires sur la refonte du site [AccessibiliteMB.ca](https://www.accessibiliteMB.ca), en donnant des conseils concernant le contenu de la formation sur la norme en matière de renseignements et de communication accessibles et en contribuant à la planification d'événements communautaires, tels que la Semaine manitobaine de sensibilisation à l'accessibilité et les webinaires virtuels de la Journée internationale des personnes handicapées.

Le Bureau de l'accessibilité du Manitoba est toujours à la recherche d'alliances stratégiques supplémentaires avec des organismes dont les mandats rejoignent le sien.



MBAAN
Manitoba
Accessibility
Advisory
Network

Logo du Conseil consultatif de l'accessibilité du Manitoba

Coordonnées

Si vous avez des questions, si vous voulez obtenir ces renseignements dans un autre format ou si vous souhaitez vous abonner au bulletin d'information Accessibility News, veuillez communiquer avec le Bureau de l'accessibilité du Manitoba.

Bureau de l'accessibilité du Manitoba

240, avenue Graham, bureau 630

Winnipeg (Manitoba) R3C 0J7

Téléphone : 204 945-7613 Numéro sans frais : 1 800 282-8069, poste 7613

Courriel : MAO@gov.mb.ca / Site Web : AccessibiliteMB.ca

Pour toute question ou préoccupation liée à la conformité, veuillez communiquer avec :

Secrétariat chargé de l'observation des dispositions sur l'accessibilité pour les Manitobains

114, rue Garry, 2^e étage

Winnipeg (Manitoba) R3C 1G1

Téléphone : 204 792-0263

Courriel : AccessibilityCompliance@gov.mb.ca



Logo du Bureau de l'accessibilité du Manitoba